

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- VU** le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération a été adressé aux membres du Comité Syndical.

CONSIDÉRANT la nécessité de débattre dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif des grandes orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT que ce débat permet aux membres du Comité Syndical de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

En conséquence, les membres du Comité Syndical sont invités à délibérer pour prendre acte et approuver le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.

**Le Président,
Jean THAON
Maire de Lantosque**